

question a trait à trois sujets: d'abord l'entreprise de Beechwood, puis les requêtes des provinces de Saskatchewan et de Colombie-Britannique. Si l'honorable représentant veut bien borner sa question pour le moment aux deux premières parties, je verrai à ce qu'il obtienne une réponse demain.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que les questions posées sont fort simples. Je ne demande que des dates.

M. l'Orateur: Je doute qu'il soit régulier de demander des renseignements au sujet d'une question qui sera débattue plus tard. Je vérifierai ce point pour voir si mon impression est exacte.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que Votre Honneur s'acquitte de sa tâche avec beaucoup de soin et d'exactitude, mais, s'il y réfléchit, Votre Honneur voudra peut-être tenir compte de mon opinion. Une des raisons pour lesquelles on pose des questions avant le débat, c'est pour permettre aux députés de se faire une idée précise de la ligne de conduite qu'ils devraient suivre dans les délibérations.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Peut-être pourrais-je aider à régler cette question de Règlement. Il y a au *Feuilleton* un projet de résolution visant à présenter un bill qui autorisera le gouvernement du Canada à accorder au Nouveau-Brunswick un prêt destiné à couvrir les frais de financement de l'entreprise de Beechwood. On espère que la Chambre sera saisie, demain, de ce projet de résolution. Quand nous examinerons cette mesure, nous fournirons à la Chambre, selon l'usage, tous renseignements pertinents que pourraient réclamer les honorables députés. Lorsque mon ami l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) dit qu'il est nécessaire d'obtenir des renseignements avant le débat, il veut évidemment parler du débat qui a lieu à l'étape de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Martin: Non, n'importe quand.

L'hon. M. Fleming: L'étude ou la discussion qui a lieu au stade de la résolution a pour objet de fournir tous renseignements dont la Chambre aurait besoin aux dernières étapes de l'étude de la mesure. Or ces renseignements seront communiqués au stade de la résolution.

M. l'Orateur: Je parle de mémoire, mais il me semble qu'il avait déjà été dit, avant que je le dise moi-même, qu'il est antiréglementaire de retenir les travaux de la Chambre pour poser des questions lorsqu'un débat sur un sujet donné est prévu au *Feuilleton*.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Cependant, j'examinerai la question sans me prononcer définitivement ce matin.

(Plus tard)

M. l'Orateur: A propos de la question n° 45, précédée d'un astérisque, le greffier m'a remis un commentaire qui est probablement celui que j'avais à l'esprit lorsque j'ai fait ma déclaration. Il s'agit du commentaire 295 de l'ouvrage de Beauchesne, 3^e édition, page 119, qui se lit en partie comme il suit:

Une question orale ou écrite ne doit pas...

Suivent ensuite de nombreux sous-titres, dont b) se lit ainsi qu'il suit:

Anticiper sur un ordre du jour ou d'autres affaires.

De sorte que, la question portant sur l'entreprise de Beechwood, qui figure à l'ordre du jour, je suis enclin à croire que le commentaire m'autorise à déclarer qu'elle est irrégulière.

MAJORATION DES ALLOCATIONS AUX EX-MILITAIRES

Question n° 46—M. Thompson (Edmonton-Straithcona):

1. Le maximum du revenu permis aux anciens combattants qui retirent une allocation a-t-il été augmenté suffisamment pour permettre aux anciens combattants de bénéficier pleinement de l'augmentation des pensions de la sécurité de la vieillesse?

2. Sinon, le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue d'empêcher, dans ces circonstances, une diminution des allocations aux anciens combattants?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Voici la réponse aux questions n°s 1 et 2. Le maximum du revenu permis aux allocataires anciens combattants ne permet en aucun cas de verser l'allocation maximum au bénéficiaire de la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. La pension sur la sécurité de la vieillesse est considérée comme un revenu au même titre que celui qui peut provenir de toutes autres sources, mettons, par exemple, de la pension de retraite ou d'invalidité. Voici cependant les résultats des dernières modifications concernant le revenu permis aux titulaires d'allocations aux anciens combattants. L'ancien combattant célibataire a maintenant droit à un revenu de \$1,080 par année ou de \$90 par mois. Pour l'ancien combattant marié, ce revenu est de \$1,740 par an ou de \$145 par mois. Le revenu, en pareils cas, s'ajoute au revenu ou aux gains d'occupations intermittentes déjà dégrevés.

ÉCHOUAGE DU "BAFFIN"

Question n° 47—M. Fisher:

1. Lorsque le navire *Baffin* s'est échoué sur le récif Black-Rock, y avait-il à bord un préposé aux appareils de radar?